



Circulaire

n° 10664

Mercredi 17 avril 2013

Importation de biodiesel

Enregistrement des produits originaires d'Argentine et d'Indonésie

RÈGLEMENT N° 330/2013 DU 10 AVRIL 2013

- > Après avoir soumis à enregistrement les biodiesels faisant l'objet de mesures de dumping importés d'Argentine et d'Indonésie⁽¹⁾, la Commission a adopté, le 10 avril 2013, le règlement n° 330/2013 qui soumet également à enregistrement les importations de biodiesel faisant l'objet de subventions à l'importation et provenant des mêmes pays.
- > Ces dispositions, qui prennent effet à compter du 12 avril 2013, s'achèveront le 12 janvier 2014.
- > Figure ci-après le texte du règlement n° 330/2013 du 10 avril 2013 publié au Journal officiel de l'Union européenne du 11 avril 2013.

Responsable de cette publication : Bertrand Guillerat
01 47 16 94 70
bertrand.guillerat@cpdp.org

⁽¹⁾ Cf. règlement n° 79/2013 du 28 janvier 2013 diffusé par circulaire CPDP n° 10638 du 1^{er} février 2013.